

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

27 DEC. 2012

Service de l'urbanisme, de l'aménagement
et du développement durable

Pôle risques écologie et développement
durable

ARRETE N° 11199 **PRESCRIVANT LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION
DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN (PPRNMT)
POUR LES RISQUES DE RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX ET DE
GLISSEMENT DE TERRAIN, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL**

**Le Préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 126-1 et R 126-1 ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 222 ;

VU le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°10-092 en date du 10 février 2010 approuvant un nouveau plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Argenteuil ;

VU le courrier en date du 2 juin 2010 de la mairie d'Argenteuil ;

VU la délibération en date du 3 décembre 2012 du conseil municipal de la commune d'Argenteuil adoptant les modalités de la concertation définies à l'article 4 du présent arrêté ;

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par les services instructeurs de la mairie dans l'application des dispositions du plan de prévention des risques de mouvement de terrain approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 février 2010 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le zonage réglementaire actuel en séparant les deux types de risques : superficiels (retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain) et profonds (carrières souterraines, remblais, dissolution du gypse) ;

CONSIDERANT que cette modification entraîne l'élaboration de deux plans de prévention ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est prescrite sur l'ensemble du territoire de la commune d'Argenteuil.

Le présent arrêté prescrit l'élaboration d'un plan de prévention des risques de mouvement de terrain dus au retrait-gonflement des sols argileux et au glissement de terrain.

ARTICLE 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur la carte annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le plan de prévention prend en compte les risques naturels suivants :

- retrait-gonflement des sols argileux,
- glissement de terrain.

ARTICLE 4 : La concertation sera menée par la commune qui devra informer les habitants, par insertion dans le journal communal et par affichage, du lieu et des heures où le public pourra consulter l'arrêté de prescription et la carte qui y est annexée mis à disposition et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Une réunion publique, à l'initiative de la commune, sera organisée et pilotée par l'État, selon des modalités définies en lien avec la direction départementale des territoires du Val-d'Oise.

La période de concertation se terminera à l'ouverture de l'enquête publique à laquelle sera soumis le projet de plan. Le bilan de cette concertation sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : Les collectivités territoriales suivantes seront associées à l'élaboration du plan de prévention :

- la commune d'Argenteuil,
- la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons.

Une ou plusieurs réunions d'échanges pourront être organisées.

Le projet de plan sera soumis pour avis à :

- la commune d'Argenteuil,
- la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons,
- le conseil régional,
- le conseil général,
- la chambre interdépartementale d'agriculture Ile de France Ouest,
- le centre régional de la propriété forestière.

Cette consultation s'effectuera par pli recommandé avec accusé de réception. A défaut d'avis formulé par l'organe délibérant, dans le délai de deux mois suivant la réception du courrier, l'avis sera réputé favorable. Les avis seront annexés au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : La direction départementale des territoires du Val-d'Oise est chargée de l'instruction de la procédure de révision de ce plan.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, accompagné de la carte annexée, sera notifié au maire de la commune d'Argenteuil et à la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération pendant un mois et mention de cet arrêté sera insérée par les soins du préfet dans un journal local, la Gazette du Val-d'Oise.

Il sera également publié sur le site de la préfecture du Val-d'Oise.

ARTICLE 8 : Le délai d'élaboration du PPR est de trois ans prorogeable une fois dans la limite de dix-huit mois, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 9 : En application des dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil, Monsieur le maire d'Argenteuil, Monsieur le président de la communauté d'agglomération d'Argenteuil-Bezons et Madame la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 DEC. 2012

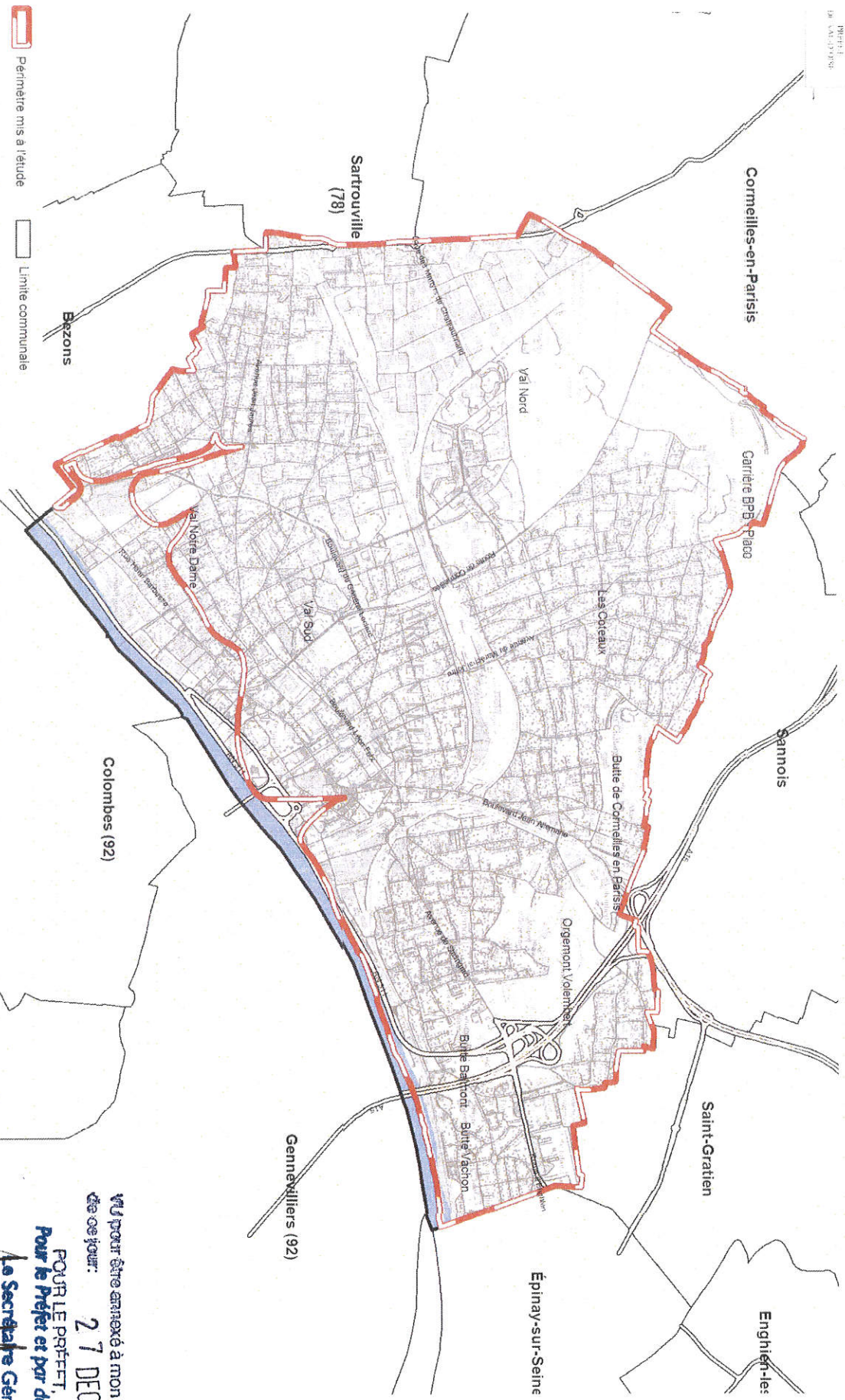
LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE

COMMUNE D'ARGENTEUIL - Plan de prévention des risques naturels

Retrait-gonflement des sols argileux et glissement de terrain - Périmètre mis à l'étude



Sources : IIGN RDT09a, RDT09a/cellatire V1, 2-Décembre 2008; IIGC; DDT95; Argenteuil RDT09V1 2
 Auteur : DDT95 - SUAD/PG
 Date : 19 novembre 2012

N° 12_11_1201



Vu pour être annexé à mon arrêté
 en date du : **27 DEC. 2012**

POUR LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Jean-Noël CHAVANNE